

Adresse des administrateurs du département de l'Oise, qui félicitent la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l' Être Suprême et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Oise, qui félicitent la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l' Être Suprême et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26961_t1_0379_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

la Convention. Nous jurons de même de vous donner autant de défenseurs que nous sommes de citoyens.»

Gérardin VARRÉ (*présid.*), C. REGNAR (*secrét.*).

37

Les administrateurs du département de police, font passer à la Convention nationale l'état des détenus dans les maisons d'arrêt et de détention du département de Paris: il présente un total de 7,057 (1).

38

Les administrateurs du département de l'Oise témoignent leur satisfaction à la Convention nationale, de ce qu'elle a reconnu l'existence de l'Etre-suprême, et de ce qu'elle a établi des secours en faveur des habitants des campagnes: « Proclamer l'Etre-suprême, » c'est forcer, disent-ils au silence le fanatisme, » qui vouloit nous représenter comme des » athées. Etablir des secours publics en faveur » des habitants des campagnes, c'est immortaliser la justice de la représentation nationale, » et vous acquérir de nouveaux droits à la » reconnaissance des peuples. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Beauvais, 25 flor. II] (3).

« Représentans du peuple,

En honorant la vieillesse, l'infirmité, l'indigence, vous établissez les vrais principes du républicanisme, en leur appliquant la bienfaisance nationale, vous donnez une grande leçon à l'univers; vous prouvez que le travail est le premier des devoirs de l'homme et qu'une nation libre ne peut assurer sa prospérité qu'en encourageant par des récompenses l'intéressant agriculteur, le laborieux artisan, et en respectant la vertu.

Représentans, proclamer l'Etre suprême c'est forcer au silence le fanatisme qui voulait nous représenter comme des athées; établir des secours publics en faveur des habitants des campagnes, c'est immortaliser la justice de la représentation nationale et vous acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance des peuples.»

DURIEZ, HALLOT, DURAND, BACLÉ,
Caron GUILLOTTE, FAVAS, CASQUA.

39

Une députation de la Société populaire de Cany, département de la Seine-Inférieure, se présente à la barre, et après avoir réitéré, au

(1) P.V., XXXVII, 250.

(2) P.V., XXXVII, 250. Bⁱⁿ, 28 flor.; *Mon.*, XX, 500; *J. Univ.*, n° 1637; *Audit. nat.*, n° 603.

(3) C 302, pl. 1098, p. 9.

nom des sans-culottes qui composent cette société, le serment de mourir pour la défense de la liberté, dépose sur l'autel de la patrie 725 livres 5 sous en numéraire, 71 livres en assignats, 3 paires de boucles d'argent pesant 3 onces 4 gros et demi, 3 épaulettes et 3 contre-épaulettes, une petite gance en or pesant 7 onces 4 gros et demi, et 4 bouts de galon d'argent pesant 4 gros.

Cette Société a de plus déposé, dans les magasins de l'administration du district de Cany, un sabre et son ceinturon, 8 chemises, 11 paires de souliers, 2 paires de bas de laine, une culotte, une paire de guêtres et une baïonnette.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (1).

40

Le citoyen Henault, adjudant-général à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, et préposé à la fonderie, a envoyé à son épouse, pour être portée à la Convention nationale, une boîte contenant 7 marcs 2 onces d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au dépôt des dépouilles des églises (2).

41

Une députation de la Société populaire de Nangis, district de Provins, félicite la Convention nationale sur le décret qu'elle vient de rendre concernant les fêtes décadaires et l'existence de l'Eternel, et dépose sur l'autel de la patrie 814 livres en assignats, et 108 livres en numéraire, avec un sabre, une giberne, un pistolet d'arçon, 2 paires de bas, 2 petites plaques d'argent, et 7 chemises, qui jointes à 133 autres qui ont été envoyées au district, forment un total de 140. Les citoyens de cette commune, qui ne sont riches qu'en patriotisme, ont encore formé précédemment une contribution volontaire, qui a produit 2,136 livres (3).

L'ORATEUR rappelle une première offrande provenant de la dépouille de l'église de cette commune, et qui consistait en 110 marcs d'argent, 14 marcs d'or, 7,530 livres de matière de cloche, 1,312 livres de cuivre, 8,985 livres de fer, et tout le linge et les ornements du ci-devant culte catholique (4).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (5).

(1) P.V., XXXVII, 250 et 321. Bⁱⁿ, 29 flor. (suppl.); *Mon.*, XX, 491.

(2) P.V., XXXVII, 251 et 322. Bⁱⁿ, 29 flor. (suppl.); (C 302, pl. 1087, p. 40) (récépissé daté du 23 flor. et signé Denis, Boeguet (commissaires)).

(3) P.V., XXXVII, 251. Bⁱⁿ, 28 flor.; *J. Sablier*, n° 1323.

(4) *Mon.*, XX, 500.

(5) P.V., XXXVII, 251.